

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Date de publication : 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 25
Nombre de procurations : 9

Etaient présents :

Mmes BAUDOIN, COURANT, DELAGE-FRANCK, GARCIN, MERMIER, SIONNET.
MM. ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, CHASSERY, FAVET, GARCIA, MARTIN, PAILLET, PARAZON, PORTA, RUGGIU.

Pouvoirs : Mme BOASSO à M. MARTIN, Mme COUSTOULIN à Mme GARCIN, Mme CRAPOULET à M. RUGGIU, Mme MAS à M. PARAZON, Mme ODRU à M. ARGOUD-PUY, M. BOYER à M. FAVET, M. ECHINARD à M. ASTIER-PERRET, M. FAURE à Mme BAUDOIN, M. GARCIN à M. PORTA

Absents / Excusés : Mme LEMAITRE, Mme WIPF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 5 juin 2025. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

1. Décisions du Maire

5 décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

2025/15/DDM	REX ROTARY	Convention de location et maintenance 4 photocopieurs
2025/16/DDM	SARL FESSLER & ASSOCIES	Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre du litige de la restructuration et l'extension de l'école maternelle, des locaux périscolaires et multi-accueil
2025/17/DDM	EPSIG	installation de bornes électriques pour le marché hebdomadaire
2025/18/DDM	ALEC	Accompagnement de l'ALEC sur le projet PVAC
2025/19/DDM	BVB	Marché de démolition partielle du Moulin

Elles sont transmises en annexe du présent compte-rendu.

2. Délibération 037 : GOLF D'URIAGE

Présentation du rapport d'exploitation annuel 2024 dans le cadre de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2018 et dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public), le golf d'Uriage, propriété de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, est repris pour une durée de 20 ans, par le groupe Gaïa Concept, société d'étude et de gestion spécialisée dans les domaines des loisirs et de l'environnement.

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre aux collectivités délégantes de disposer d'éléments synthétiques sur l'exécution de leurs services publics, il est prévu la remise d'un rapport annuel au plus tard le 30 juin de chaque année par le concessionnaire qui se conformera aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Par ces dispositions, il est rappelé que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition du concédant dans le cadre de son droit de contrôle.

Conformément à l'article 15 de la Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du golf d'Uriage liant la société Gaïa Concept Uriage à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation pour la saison 2024 a été transmis.

Ce rapport est joint à la présente délibération et fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation 2024 du Golf d'Uriage.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Délibération 038 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet 32/35ème

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,
Vu le tableau des effectifs,*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipale de créer, à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent au service périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **32h** annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

Concernant les missions du poste :

- Participation à l'organisation de la restauration scolaire pendant les périodes scolaires et l'ouverture du centre de loisirs ;
- Entretien général des locaux scolaires et des bâtiments communaux pendant les périodes scolaires et l'ouverture du centre de loisirs ;
- Encadrement et animation de la garderie périscolaire ;

Concernant la rémunération :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera des primes instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet **32/35^{ème}** à compter du 1^{er} août 2025, pour assurer la fonction d'agent périscolaire polyvalent,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Délibération 039 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par suite de différentes évolutions de postes au sein de la collectivité, le tableau des emplois doit être mis à jour.

Le tableau des emplois intégrant ces mises à jour est annexé au présent document.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDER** le tableau des emplois à compter du 10.07.2025

Décision adoptée à l'unanimité

5. Délibération 040 : FINANCES

Remboursement de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du pôle de vie du secteur de l'ancienne caserne (PVAC), la mise en place de panneaux d'affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain a été nécessaire.

Monsieur Fabien DERVILLEE, responsable du pôle technique, a procédé à l'acquisition de ces panneaux.

Ce paiement a été rendu nécessaire par l'absence de régie d'avance.

Il s'agit de dépenses effectuées pour un montant total de 9,80 € TTC dont le détail est :

- Panneau chantier 120x80 – Quantité 2 – Prix Unitaire 4,90 soit un total de 9,80 €

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** le remboursement à Monsieur Fabien DERVILLEE sous conditions de présentation des justificatifs,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Délibération 041 : ENFANCE - JEUNESSE

Création d'un service jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Dans la continuité du centre de loisirs organisé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut, Monsieur le Maire propose la création d'un service jeunesse qui permettra d'offrir un accueil aux jeunes de la commune de 12 à 17 ans afin de leur proposer des activités et de les aider à construire des projets qui les amènent vers l'autonomie.

Ce service jeunesse aura notamment pour objectif :

- L'accueil des jeunes dans un lieu dédié,
- L'accompagnement socio-éducatif,
- La mise en place et l'animation d'un programme d'activités,
- L'accompagnement de projets initiés par les jeunes, notamment les projets de séjours.

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la création d'un service jeunesse,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 042 : GRENOBLE ALPES METROPOLE - PVAC

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole et du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise vers la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre de l'opération de Restructuration du Secteur Ancienne Caserne (PVAC)

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Le Maire expose au conseil municipal que la présente convention vise à transférer à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement des espaces publics métropolitains périphériques dans le cadre du projet de restructuration du Secteur Ancienne Caserne.

Elle permet d'organiser les modalités de maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération ainsi que les modalités de répartition financière entre les parties.

Les travaux d'espaces extérieurs sur les domaines de la commune et de Grenoble Alpes Métropole représentent un montant total d'opération de 302 252€ HT soit 362 702€ TTC :

Ce montant est réparti comme suit :

- 192 276 € H.T. pour la commune
- 59 976 € H.T. pour la Métropole
- 50 000 € H.T. pour le SMMAG

Périmètre réaménagé	Compétence	Collectivité	Financement € HT	Total € HT
Foncier communal	VLH	VLH	171.871	192.276
Foncier GAM	Eclairage public	VLH	11.000	
	Embellissement	VLH	9.405	
	Arbres et fosses	GAM	21.941	59.976
	Travaux liés à l'urbanisme	GAM	38.036	
	Quai bus	SMMAG	50.000	50.000

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de la dernière partie contractante et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement et du versement du solde des flux financiers.

La convention est jointe en annexe de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Délibération 043 : GRENOBLE ALPES METROPOLE - RISQUES

Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la surveillance du Vernon en crue entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Préambule

Considérant que la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, de plein droit, en lieu et place de ses communs membres, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) cf. article L211-7 du code de l'environnement, sur l'ensemble des affluents de l'Isère, du Drac, de la Romanche et la Gresse ;

Considérant que les responsabilités des maires au titre de leurs pouvoirs de police générale définies à l'article L.2212-2 du CGCT (comprenant la prévention des inondations), et des polices spéciales (en particulier la police de conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du Préfet) restent inchangées.

Ainsi, à ce titre, le maire doit toujours :

- Informer préventivement les administrés ;
- Assurer la mission de surveillance et d'alerte ;
- Organiser les secours en cas d'inondation.

Considérant qu'il appartient aux maires d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et son volet inondation ;

Considérant le contexte suivant :

Le Vernon draine un bassin versant de 47 km², prend sa source à Chamrousse à 1870 mètres d'altitude et rejoint les canaux de Vizille à 280 mètres d'altitude après un parcours de 15km. Plusieurs communes riveraines du Vernon et de ses principaux affluents, sont exposées au risque d'inondation dès la crue décennale ou trentennale selon les secteurs (d'après les études hydrauliques de 2014), notamment la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT (Guichards et Ogiers pour Q30, la Faurie pour Q10 à Q30, centre bourg dès la Q10).

La Métropole porte un schéma d'aménagement hydraulique sur le Vernon et ses affluents dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) Romanche, piloté par le SYMBHI.

Dans ce cadre, il est prévu d'encourager l'implication des communes concernées par le PAPI dans la gestion de crise en améliorant la surveillance des cours d'eau, soit le Vernon et l'un de ses affluents, le Prémol, pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Pour ce faire, la commune en lien avec les actions de la Métropole et en préalable à la mise en place du SDAL par le SYMBHI sur le bassin versant de la Romanche en phase PAPI travaux (Système d'Avertissement Local des Crues), prévoit de mettre en place une action témoin.

L'action consiste à équiper d'échelles limnimétriques le Vernon et son affluent le Prémol sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut, qui a connu, lors des crues de l'automne/hiver 2023, des difficultés de surveillance de ces cours d'eau en raison de l'absence d'équipements en certains points. Les consignes de surveillance de ces équipements seront formalisées par la commune en lien avec le PCS communal.

Cette action apportera un retour d'expérience à la phase 2 du SDAL porté par le SYMBHI sur son territoire, avec la pose effective d'équipement de surveillance des cours d'eau. Cette action viendra renforcer le réseau de surveillance des cours d'eau du territoire métropolitain au titre de la compétence GEMAPI et les outils permettant la protection des populations portés par les communes.

L'action est mise en place par la commune de Vaulnaveys-le-Haut et elle pourra être utile à la surveillance et à l'amélioration de la connaissance plus globale du cours d'eau pour la Métropole.

Une convention (jointe en annexe) doit être établie afin de définir les modalités techniques et financières de la participation de Grenoble Alpes Métropole à l'action de surveillance du Vernon en crue, réalisée par la commune en préalable à la mise en place du SDAL sur le bassin versant de la Romanche en phase PAPI travaux (Système d'Avertissement Local des Crues) par le SYMBHI.

L'action de surveillance consiste en la mise en place d'échelles limnimétriques sur les cours d'eau le Vernon et le Prémol.

Le financement prévisionnel de l'action estimée à 10.000 €, est le suivant :

Entité	Taux	Montant HT
Fonds Barnier	50%	5 000 €
Grenoble Alpes Métropole	25 %	2 500 €
Vaulnaveys-le-Haut	25 %	2 500 €

La Métropole s'engage à participer au financement de l'action à hauteur de 25 % de son coût réel dans la limite de 2 500 € HT. Le coût réel sera justifié par la commune sur présentation des factures acquittées.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat pour la surveillance du Vernon en crue entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys-le-Haut,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 044 : GRENOBLE ALPES METROPOLE

Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%

Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'automne dernier, le Conseil municipal de Grenoble a délibéré en faveur de la suppression de ces 9 sièges supplémentaires. Cette décision affaiblissant grandement la représentativité des communes concernées à la Métropole de Grenoble, le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut réaffirme son avis favorable au maintien de ces sièges.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'

- **APPROUVER** la création de 9 sièges supplémentaires ;
- **APPROUVER** la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%

Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- **PRECISER** que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 045 : CONTENTIEUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager des procédures au fond au nom de la commune dans le cadre du litige de la restructuration et l'extension de l'école maternelle, des locaux périscolaires et multi-accueil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu les désordres rencontrés dans le cadre de la restructuration et l'extension de l'école maternelle, des locaux périscolaires et multi-accueil ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du litige de la restructuration et l'extension de l'école maternelle, des locaux périscolaires et multi-accueil, il est nécessaire de lui donner autorisation d'engager des procédures au fond au nom de la commune.

Considérant la nécessité de désigner un cabinet d'Avocats pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans ces procédures,

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des procédures au fond au nom de la commune ;
- **DESIGNER** la SELARL FESSLER & ASSOCIES pour la représentation et la défense des intérêts de la commune sur ce litige ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Décision adoptée à l'unanimité

11. Informations

- Travaux dans le cadre de l'opération CVCM : Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole : point d'avancement
- Logements sociaux : livraison des logements dans le cadre de l'opération « Villa Maffet »
- Site du Moulin - point sur le dossier suite au sinistre : démolition partielle et suite
- Commerces – point de situation sur un local commercial (VIVAL)

12. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 25 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu ASTIER-PERRET

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

DELIBERATIONS

2025/037/10-07	GOLF D'URIAGE	Présentation du rapport d'exploitation annuel 2024 dans le cadre de la Délégation de Service Public
2025/038/10-07	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet 32/35ème
2025/039/10-07	RESSOURCES HUMAINES	Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2025/040/10-07	FINANCES	Remboursement de frais
2025/041/10-07	ENFANCE - JEUNESSE	Création d'un service jeunesse
2025/042/10-07	GRENOBLE ALPES METROPOLE - PVAC	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole et du Syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise vers la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre de l'opération de Restructuration du Secteur Ancienne Caserne (PVAC)
2025/043/10-07	GRENOBLE ALPES METROPOLE - RISQUES	Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la surveillance du Vernon en crue entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys-le-Haut.
2025/044/10-07	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain
2025/045/10-07	CONTENTIEUX	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager des procédures au fond au nom de la commune dans le cadre du litige de la restructuration et l'extension de l'école maternelle, des locaux périscolaires et multi-accueil